



Opération collective de réduction de la pollution dispersée toxique de Loire Forez agglomération

Feuille de route de l'opération collective
Date de début : 01/01/2022
Date prévisionnelle de fin : 31/12/2024

Sommaire

Article 1 : Contexte, état des lieux et problématiques.....	3
1.2. Présentation du porteur de l'opération collective.....	3
1.3. Etat des lieux et enjeux de la pollution toxique du territoire et/ ou du secteur d'activité ciblé avant le démarrage de l'opération collective.....	4
Article 2 : Contenu du programme d'action et objectifs opérationnels associés	10
2.1. Stratégie, objectifs globaux et périmètre de l'opération collective.....	10
2.2. Détails des actions faisant l'objet d'une demande d'aide à l'animation auprès de l'agence de l'eau et objectifs opérationnels associés	11
Article 3 : Suivi et évaluation de l'opération collective.....	16
3.1. Indicateurs de suivi et d'évaluation	16
3.2. Suivi et comité de pilotage annuel	16
3.3. Bilan global de l'opération	17
Article 4 : Engagements, durée du programme et modalités de révision	17
4.1. Engagements du porteur de l'opération collective.....	17
4.2. Engagements de l'Agence de l'eau.....	17
4.3. Durée de l'opération collective et modalités de révision de la feuille de route.....	17

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Loire Forez agglomération, représentée par son vice-président, Monsieur Thierry HAREUX, dont le siège social est situé au 17 boulevard de la préfecture à Montbrison

CI-DESSOUS DÉNOMMÉE : « Loire Forez agglomération » ou « LFA »

ET

L'agence de L'eau Loire Bretagne, représentée par son directeur de la délégation Allier-Loire amont, Monsieur Jean-Pierre MORVAN, dont le siège social est situé au 9 avenue Buffon à Orléans

CI-DESSOUS DÉNOMMÉE : « L'Agence de L'Eau Loire Bretagne » OU « AELB »

Article 1 : Contexte, état des lieux et problématiques

1.1. Politique micropolluants de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Directive Cadre sur l'Eau fixe parmi ses objectifs l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2027, avec notamment des concentrations en substances dangereuses à respecter, et assigne la réduction voire la suppression des substances les plus dangereuses pour l'eau et ce quel que soit l'état des cours d'eau. Ces objectifs sont repris dans le plan national concernant les micropolluants et dans le projet de SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne.

Les pollutions dispersées représentent les émissions de petits flux qui, pris individuellement, n'ont pas d'effets mesurables sur l'eau, mais qui, additionnées, peuvent conduire, notamment lorsqu'il s'agit de micropolluants, à dégrader la qualité des rivières.

Ces émissions sont plutôt associées à des très petites, petites ou moyennes entreprises (TPE/PME) industrielles ou artisanales qui sont, pour la majorité, raccordées aux réseaux d'assainissement. Ces interlocuteurs n'étant pour la plupart pas concernés par les réglementations ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ont difficilement accès à l'information permettant de juger de l'impact sur l'eau de leur activité et constituent une cible particulièrement difficile à atteindre.

L'outil « opérations collectives » a été développé à partir de 2007 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne spécifiquement pour répondre aux enjeux de pollution dispersée. Il vise à encourager la réalisation coordonnée d'un ensemble d'opérations dans un même secteur d'activités (opérations sectorielles) ou dans une même zone géographique (opérations territoriales) qui, prises individuellement, n'auraient pas d'impact. L'objectif recherché est de réduire globalement les flux de pollution dispersée et d'observer une amélioration de la situation à l'issue de l'opération.

La lutte contre les micropolluants a été identifiée comme l'un des enjeux prioritaires du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et, à ce titre, le dispositif de soutien aux opérations collectives a été reconduit en le réorientant sur les actions les plus efficaces en termes de réduction des pollutions toxiques dispersées.

Pour ce faire, un appel à candidatures intitulé « pour un déploiement d'opérations collectives de réduction des micropolluants coordonnées à l'échelle d'un territoire ou d'un secteur d'activité » a été organisé et c'est à l'issue du processus de sélection de cet appel à candidatures que le présent projet d'opération collective a été retenu par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

1.2. Présentation du porteur de l'opération collective

Le territoire étendu de Loire Forez agglomération comprend aujourd'hui 87 communes. Cet ensemble compte 112000 habitants pour une superficie de 1321km².

Depuis 2017, LFA gère l'assainissement sur l'ensemble des communes, ce qui comprend la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et pluviales. Cela représente sur le territoire 1175 km de réseaux de collecte (eaux usées, unitaire) avec 163 stations d'épuration (de 50 à 35 000EH) et 61 déversoirs d'orage.

LFA exerce également la compétence Gestion des Eaux pluviales Urbaines et, à ce titre, contrôle les raccordements sur les ouvrages publics ainsi que les dispositifs privés de gestion des eaux pluviales en application des zonages existants.

Au vu de l'évolution de la réglementation et des enjeux présents sur le territoire de LFA, la gestion des rejets autres que domestiques ainsi que la gestion intégrée des eaux pluviales sont aujourd'hui des priorités d'action du service assainissement/GEPU.

Un poste a été créé fin 2015 pour la gestion des effluents autres que domestiques, et a permis de rencontrer et mettre en conformité un certain nombre d'établissements (voir article 1.3), et de résoudre de nombreuses problématiques de pollution. Néanmoins, au vu de la connaissance du territoire, cette mission reste encore très importante et s'inscrit dans le long terme.

Le service assainissement exprime également une volonté forte de communiquer pour informer et sensibiliser les usagers, qu'ils soient domestiques, artisans, industriels ou établissements publics. Un travail important est en cours sur la communication avec les scolaires.

Certains documents sont déjà parus comme le flyer « STOP AU TOUT A L'ÉGOUT », des articles dans le Loire Forez mag, et aussi sur le site internet de l'agglo, afin d'informer et sensibiliser les usagers.

Sur l'année 2022, dans le cadre du plan de mandat et grâce aux aides de l'agence, 3 nouveaux postes vont être créés : un poste de technicien diagnostic permanent, un second technicien pour la thématique eaux pluviales et un 3^e poste pour la thématique Eaux usées non domestiques, dans le cadre de la présente Opération Collective. Notre Collectivité souhaite être moteur sur ces thématiques émergentes, fortement liées aux enjeux actuels de préservation de la qualité de l'eau, de biodiversité et de santé humaine.

1.3. État des lieux et enjeux de la pollution toxique du territoire et/ ou du secteur d'activité ciblé avant le démarrage de l'opération collective

1.3.1. Masse d'eau : état et bilan de la contamination

L'ensemble des masses d'eau concernées par la présente opération collective est situé sur le bassin de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Sur LFA, certaines masses d'eau sont recensées comme à risque de non atteinte du bon état par rapport aux micropolluants, c'est le cas par exemple pour la Mare, le Bonson ou encore le Montferrand. L'observatoire de la qualité de l'eau du contrat de rivière Mare Bonson a également permis de mettre en évidence, la présence de micropolluants au niveau du Malbief (cours d'eau rattaché au fleuve Loire). Ce cours d'eau traverse 2 zones industrielles connues par ailleurs par le service assainissement pour des problématiques de pollution du système d'assainissement.

Un travail conjoint est également réalisé avec le service rivière de LFA, porteur des contrats de rivière Mare Bonson et affluents et Lignon Anzon Vizézy afin de lier les 2 métiers. Par exemple, dans le cadre du volet A du prochain contrat de rivière Mare Bonson et affluents, plusieurs thématiques concernent les polluants émergents et les rejets autres que domestiques.

Les masses d'eau concernées par ces thématiques, au moment de l'élaboration du présent document, sont les suivantes :

ME CONCERNÉES	CODE	EE (2019)	NOM CE	PRIORÉPRESSION*	COMMUNES
AFFLUENT DE LA LOIRE	FRGR0004 A	Mauvais	MALBIEF	pda, mp, pi, morpho	SURY LE COMTAL / BONSON, ZAC DES PLAINES
CURRAIZE	FRGR2199	Médiocre	CURRAIZE	MACROP, HYDRO, pd, MIA 0304	SAINT ROMAIN LE PUY

FUMOUSE	FRGR2180	Médiocre	FUMOUSE	MORPHO, PEST, pda, mp, MIA0203	SAINT ROMAIN LE PUY, ZAC DES EPALITS
MARE AVAL	FRGR0166	Moyen	MARE	MACROP PEST, inondations	SURY LE COMTAL, ZAC DES CHAUX, COTE SAINT AGATHE, secteur EST Tuilerie

Légende Prio Pression* : MAJUSCULE GRAS = SDAGE, MAJUSCULE = PDM, minuscule gras = Bilan MBA 2020

Un observatoire de la qualité de l'eau a été réalisé dans le cadre du contrat de rivière Mare Bonson. Dans ce cadre, une étude va être mise en place au niveau du service Rivières, afin d'acquérir des connaissances supplémentaires permettant de mieux connaître le type de micropolluants identifiés sur nos cours d'eau.

Les autres masses d'eau, pour lesquelles il n'y a pas de mesures micropolluants sont listées en annexe.

1.3.2. Inventaire des émissions sur le territoire/ pour le secteur d'activité considéré : bilan des connaissances disponibles

1.3.2.1. Bilan des données disponibles sur les substances dangereuses identifiées au niveau de la (ou des) stations d'épuration collectives (si opération collective portée par une collectivité) – RSDE STEPS

Stations d'épuration concernées par un suivi RSDE

Sur le territoire de LFA, pour le moment, 2 stations d'épuration sont soumises aux campagnes RSDE :

- Sitepur à Savigneux,
- Eaurizon à St Marcellin en Forez.

Les campagnes RSDE n'ont pour le moment été réalisées que sur Sitepur, car Eaurizon n'avait pas encore atteint les 10 000 EH.

Résultats des mesures RSDE

Les résultats de la campagne RSDE 2018-2019 pour le système d'assainissement de Sitepur ont mis en évidence 9 micropolluants identifiés en quantité significative.

L'étude de « diagnostic amont et mise en place d'un plan d'actions micropolluants » a été engagée en novembre 2021 avec un bureau d'études.

Micropolluant		MP caractérisé en quantité significative selon le CCTP	2012	2013	2014	2015	2018 - 2019		Critère de significativité Entrée	Critère de significativité Sortie
Famille	Paramètre		4 mesures	4 mesures	4 mesures	4 mesures	6 mesures			
			Sortie	Sortie	Sortie	Sortie	Entrée	Sortie		
Alkylphénols	4'Nonylphénols	X	Non quantifié	Non mesuré	Non mesuré	Non mesuré	Quantifié	Non quantifié		
Alkylphénols	NP1EO	X	Non quantifié	Non mesuré	Non mesuré	Non mesuré	Quantifié	Non quantifié		
Alkylphénols	NP2EO	X	Non quantifié	Non mesuré	Non mesuré	Non mesuré	Quantifié	Non quantifié		
Alkylphénols	Somme des 3 nonylphénols	X	Non quantifié	Non mesuré	Non mesuré	Non mesuré	Quantité significative	Non quantifié	Flux moyen annuel	
Métaux	Mercure (métal total)	X	Non quantifié	Non mesuré	Non mesuré	Non mesuré	Quantité significative	Quantité significative	Cmax	Cmax
Métaux	Cuivre (métal total)	X	Quantité significative	Quantité significative	Quantité significative	Quantité significative	Quantité significative	Quantité significative	Flux moyen annuel	Flux Journalier théorique
Métaux	Zinc	X	Quantité significative	Quantité significative	Quantité significative	Quantité significative	Quantité significative	Quantité significative	Flux moyen annuel	Flux moyen annuel + Flux Journalier théorique
Métaux	Nickel	X	Non quantifié	Non mesuré	Non mesuré	Non mesuré	Quantifié mais non significatif	Non quantifié		
Pesticides	Diuron	X	Non quantifié	Non mesuré	Non mesuré	Non mesuré	Quantifié mais non significatif	Quantifié mais non significatif		
HAP	Benzo(a)pyrène	X	Non quantifié	Non mesuré	Non mesuré	Non mesuré	Non quantifié	Non quantifié		
HAP	Benzo(b)fluoranthène	X	Non quantifié	Non mesuré	Non mesuré	Non mesuré	Non quantifié	Non quantifié		
HAP	Benzo(g,h,i)pérylène	X	Non quantifié	Non mesuré	Non mesuré	Non mesuré	Non quantifié	Non quantifié		
Pesticides	Cyperméthrine	X	Non quantifié	Non mesuré	Non mesuré	Non mesuré	Non quantifié	Non quantifié		
Pesticides	Aminotriazole	X	Non mesuré	Non mesuré	Non mesuré	Non mesuré	Non quantifié	Non quantifié		

Micropolluant		MP caractérisé en quantité significative selon le CCTP	2012	2013	2014	2015	2018 - 2019		Critère de significativité Entrée	Critère de significativité Sortie
Famille	Paramètre		4 mesures	4 mesures	4 mesures	4 mesures	6 mesures			
			Sortie	Sortie	Sortie	Sortie	Entrée	Sortie		
Métaux	Plomb		Non quantifié	Non mesuré	Non mesuré	Non mesuré	Quantité significative	Non quantifié	Flux moyen annuel	
Métaux	Arsenic (métal total)		Non quantifié	Non mesuré	Non mesuré	Non mesuré	Quantité significative	Non quantifié	Flux moyen annuel	
Métaux	Titane (métal total)		Non quantifié	Non mesuré	Non mesuré	Non mesuré	Quantité significative	Quantifié mais non significatif	Flux moyen annuel	

Parmi les substances mesurées comme significatives, 3 d'entre elles (Titane, Mercure et Arsenic) justifient qu'un regard spécifique soit porté sur des secteurs d'activités susceptibles d'en rejeter en quantité non négligeable :

- Le traitement de surface des métaux
- Les activités de peintures
- Et dans une moindre mesure, les activités de travaux des métaux (usage...)

Mesures sur les boues

Le tableau ci-dessous présente les mesures sur les boues, sur le principe, les pourcentages réfèrent aux valeurs seuils de l'arrêté, de la charte, de la norme, etc.

- Une valeur de 100% indique que la concentration mesurée dans la boue pour tel micropolluant correspond à la valeur seuil ;
- Au-delà de 100%, on dépasse, ce n'est pas bon ;
- En-deçà, c'est bon. Néanmoins si on approche 100% (entre 80 et 100%), on traduit cela par un risque de non-conformité, et donc un enjeu à agir pour maîtriser les flux pour éviter un déclassement.

		Règlement CE 889/2008 relatif à la production biologique (valeurs pour les engrais et amendements à base de déchets ménagers compostés ou fermentés)	Label écologique amendements pour sols et milieux de culture NFS39 (2007/64/CE et 2006/799/CE)	Norme NFU44-095 / amendements organiques	Ex. Charte Bonduelle	Arrêté 8 janvier 1998	Concentrations mesurées dans les boues de SITEPUR (mg/kgMS)														
							Concentration mg/kgMS	Concentration mg/kgMS	Concentration mg/kgMS	Concentration mg/kgMS	Concentration n mg/kgMS	Flux 10 ans mg/m ²	06/01/2015	06/09/2018	18/10/2018	17/01/2019	22/02/2019	02/04/2019	27/06/2019		
Période d'échantillonnage																					
Chrome(Cr)	mg/kg	70	100	120	150	1000	1500	45,4	NA	30,7	32,8	37,6	37,2	34,7							
Cuivre (Cu)	mg/kg	70		300	400	1000	1500	283	NA	231	308	328	356	253							
Nickel (Ni)	mg/kg	25		60	80	200	300	28,1	NA	20,8	23,7	20,1	24,3	21,6							
Zinc(Zn)	mg/kg	200		600	1250	3000	4500	554	NA	472	594	526	554	463							
Cr + Cu + Ni + Zn	mg/kg				1880	4000	6000	910,5	NA	754,5	958,5	911,7	971,5	772,3							
Cadmium(Cd)	mg/kg	0,7		3	3	10	15	0,83	NA	0,8	1,03	0,8	1,01	0,8							
Plomb(Pb)	mg/kg	45		180	100	800	1500	45,7	NA	40,3	41,7	38,5	43,7	47,9							
Mercure(Hg)	mg/kg	0,4		2	2	10	15	0,87	NA	0,566	0,782	0,714	0,979	0,502							
Somme des 7 PCB	mg/kg			0,8	0,8	1,2	NA	NA	NA	0	0,048	0	0,019	0,061							
Fluoranthène	mg/kg			5	5	7,5	NA	0,146	NA	0,18	0,087	0,11	0,13	0,32							
Benzo (b) Fluoranthène	mg/kg			2,5	2,5	4	NA	0,072	NA	0,12	0,071	0,24	0,12	0,25							
Benzo (a) pyrène	mg/kg			2	2	3	NA	0,066	NA	0,093	0,05	0,14	0,064	0,16							
		<p align="center">Concentration par rapport à l'arrêté de 1998 sur l'épandage agricole des boues</p>																			
Chrome(Cr)																					
Cuivre (Cu)																					
Nickel (Ni)																					
Zinc(Zn)																					
Cr + Cu + Ni + Zn																					
Cadmium(Cd)																					
Plomb(Pb)																					
Mercure(Hg)																					
Somme des 7 PCB																					
Fluoranthène																					
Benzo (b) Fluoranthène																					
Benzo (a) pyrène																					
		<p align="center">Concentration par rapport à la charte Qualité de production Bonduelle</p>																			
Chrome(Cr)																					
Cuivre (Cu)																					
Nickel (Ni)																					
Zinc(Zn)																					
Cr + Cu + Ni + Zn																					
Cadmium(Cd)																					
Plomb(Pb)																					
Mercure(Hg)																					
Somme des 7 PCB																					
Fluoranthène																					
Benzo (b) Fluoranthène																					
Benzo (a) pyrène																					
		<p align="center">Concentration par rapport à la Norme NFU44-095 sur les amendements organiques</p>																			
Chrome(Cr)																					
Cuivre (Cu)																					
Nickel (Ni)																					
Zinc(Zn)																					
Cadmium(Cd)																					
		<p align="center">Concentration par rapport Label écologique amendements pour sols et milieux de culture</p>																			
Chrome(Cr)																					
Cuivre (Cu)																					
Nickel (Ni)																					
Zinc(Zn)																					
Cadmium(Cd)																					
		<p align="center">Concentration par rapport au règlement CE 889/2008 sur la production biologique (valeurs pour les engrais et amendements à base de déchets ménagers compostés ou fermentés)</p>																			
Chrome(Cr)																					
Cuivre (Cu)																					
Nickel (Ni)																					
Zinc(Zn)																					
Cadmium(Cd)																					

Autres systèmes d'assainissement

Notons qu'en dehors des grandes communes telles que Montbrison et Savigneux, le reste du territoire est parfois considéré comme plus rural, mais il comporte d'autres communes importantes présentant un certain nombre d'entreprises comme St Just-St Rambert, Sury, Bonson, St-Marcellin, Boen, L'ensemble des systèmes sont concernés par les mêmes sources de micropolluants que les stations plus importantes.

Il en va de même pour les plus petites communes, les établissements étant généralement regroupés sur des zones industrielles de 5 à 10 entreprises.

Plus généralement, la dispersion des entreprises sur le territoire implique souvent un manque de connaissance sur les risques liés aux activités, ainsi qu'un contrôle qui a été jusqu'à très récemment peu mis en œuvre.

Exemple concret

Dans les points noirs connus, la lagune de La Tourette pour laquelle les résultats sont qualifiés de médiocres par la MAGE (mission d'assistance à la gestion de l'eau, ex satese), qui nous recommande vivement « une visite chez les industriels pour analyser avec eux l'utilisation de l'eau dans leur process et quantifier les éventuels rejets non domestiques ». L'exploitant de la lagune ajoute que l'on observe une couche en surface assez grasse (autre que graisse de restauration) et qui colmate les filtres à pouzzolane. Pour information, une entreprise de fabrication de savons détergents se trouve dans la zone. Autre commentaire de la MAGE concernant cette lagune, lors du bilan 24h « l'arrivée de la zone artisanale était bleu foncé les établissements de la zone sont donc vraiment à rencontrer et à minima à sensibiliser sur leurs rejets ».

Nous recensons un certain nombre de zones dans ce cas avec des constats d'impact de rejets de micropolluants (chrome, nickel, hydrocarbures, ... identifiés, entre autres). (Annexe 3 – Cartographie des pollutions accidentelles et Annexe 6 - Tableau de suivi des pollutions accidentelles recensées sur 2021).

Études en-cours

- Service assainissement :
 - o une étude est en cours de réalisation pour les communes de Sury et St Marcellin en Forez (financée par AELB) pour une problématique d'Arsenic sur la station d'épuration Eaurizon,
 - o le même type d'étude est en cours pour le système d'assainissement de Boen pour une problématique Cuivre à des taux proches des limites.
- Lien avec le suivi RSDE de la step des 3 ponts à Andrézieux (St Etienne métropole) car elle récupère les communes de Bonson et Saint-Just-Saint-Rambert situées sur LFA.

1.3.2.2. Bilan des données disponibles sur les substances dangereuses émises par les activités économiques situées dans le périmètre de l'opération collective

1.3.2.2.1. Activités économiques concernées par une campagne de recherche de substances dangereuses (RSDE entreprises)

Les données Suivi RSDE transmises par l'Agence concernent 2 établissements sur Sury le Comtal : SFTS et SIRA.

1.3.2.2.2. Informations disponibles sur les émissions de micropolluants des autres activités économiques

Données pollutions accidentelles

Depuis plusieurs années, de nombreuses pollutions accidentelles sont constatées sur le territoire LFA, notamment par les équipes d'exploitation intervenant sur les réseaux. On recense 22 pollutions identifiées sur 2021.

Le nombre de pollutions constatées met en évidence l'importance des rejets de micropolluants par les entreprises, même si une partie de ces pollutions peuvent provenir de rejets domestiques.

En particulier les constats concernent :

- Des hydrocarbures
- Des solvants
- Des peintures

Données de connaissance par les diagnostics

Le choix des établissements fait l'objet du travail engagé dans le cadre du diagnostic amont, qui vise à établir les secteurs d'activités prioritaires, à partir notamment de la connaissance activités/micropolluants potentiels.

Dans la pratique, le retour d'expérience montre :

- Que les activités et les pratiques générant des rejets de micropolluants sont connues ;
- Que la méthodologie efficace d'intervention est maîtrisée : diagnostic complet qui permet de savoir précisément la nature des mesures et travaux qui permettront de réduire les rejets, puis accompagnement de l'établissement pour la mise en conformité ;
- Que le suivi des travaux de mise en conformité suffit à justifier la lutte contre les micropolluants (plus que toute mesure sur la qualité de l'eau).

Aujourd'hui, 103 établissements ont déjà été diagnostiqués sur l'ensemble du territoire de LFA, principalement priorisés à la suite de constats sur le terrain (Annexe 4 - Liste des établissements autorisés ou en cours d'instruction). Parmi ces établissements, seuls 2 établissements étaient réglementairement soumis aux RSDE.

Au vu des diagnostics d'établissement déjà réalisés jusqu'ici, et de la connaissance apportée par le retour d'expérience des services de contrôle des activités non domestiques, les activités ou secteurs d'activités avec rejets de micropolluants suivants peuvent être identifiés :

- Lavage des véhicules (et lavages de matériels)
- Aires de distribution de carburants
- Activités de mécanique
- Activités de gestion des déchets
- Activités de travail des métaux
- Zones de dépotage
- Activités de peinture
- Sérigraphie, imprimerie
- Travail du bois
- Paysagistes
- Activités de BTP (chantiers)

1.3.2.3. Bilan du (ou des) éventuelle(s) opération(s) collective(s) réalisée(s) précédemment

Il s'agit de la première opération collective formalisée sur LFA. Toutefois un certain nombre d'actions ont déjà été engagées auprès des entreprises par la communauté d'agglomération :

- Contrôle des nouvelles activités : avis sur permis de construire
- Gestion des pollutions accidentelles
- Diagnostic d'établissements, et accompagnement vers une mise en conformité
- Régularisation administrative : conventions et autorisations
- Actions de sensibilisation : auprès des élus, agents des services, scolaires, usagers

Bilan global

Sur les 103 établissements diagnostiqués, 43 sont aujourd'hui mis en conformité, 12 sont en constat de non rejet et le reste est en cours d'instruction.

1.3.3. Synthèse des enjeux de pollution toxique et de l'état d'avancement des actions entreprises en matière de réduction des toxiques dispersés

Les éléments présentés ci-dessus montrent qu'il existe des enjeux importants de micropolluants sur le territoire LFA :

- Enjeux milieux, avec un certain nombre de masses d'eau impactées, même s'il y a aujourd'hui peu de mesures
- Enjeux pour le système d'assainissement et pluvial mis en évidence :
 - o avec les substances mesurées dans le cadre du suivi RSDE,
 - o avec les nombreuses pollutions accidentelles constatées,
 - o avec les constats déjà réalisés lors des diagnostics effectués, qui confirment ce qui est usuellement constaté sur les territoires ayant déjà mis en œuvre un contrôle des activités non domestiques.

Article 2 : Contenu du programme d'action et objectifs opérationnels associés

1.4. Stratégie, objectifs globaux et périmètre de l'opération collective

L'objectif de la présente feuille de route est de préciser le programme d'actions visant à **réduire les émissions des pollutions toxiques dispersées**.

Plan d'actions micropolluants

Une étude de « diagnostic amont et mise en place d'un plan d'actions micropolluants » a été engagée en novembre 2021, avec le cabinet Sepia Conseils, dont la finalisation est prévue en septembre 2022.

Au-delà de l'analyse sur l'origine des substances mesurées en station, qui ne permettent pas le plus souvent de cibler de manière précise des entreprises avec lesquelles agir, ce plan d'actions vise à préciser, orienter, compléter, renforcer, structurer la « politique » en place :

- Sur tous les aspects de la lutte contre les micropolluants pour lesquels les « services cycle de l'eau » ont une responsabilité particulière : règles locales, contrôle des usagers, efficacité des systèmes publics, accompagnement des usagers, sensibilisation
- Sur l'ensemble du territoire de LFA

Ce plan comprend 4 grands volets dont les deux premiers concernent directement l'opération collective :

- Gestion des eaux pluviales
- Gestion des activités non domestiques
- Gestion des activités domestiques
- Optimisation des systèmes publics d'assainissement et pluvial

Stratégie d'intervention : établissements ciblés

1. S'assurer que les « nouvelles activités » répondent aux exigences (notamment dans le cadre des permis de construire)
2. Mettre en conformité les établissements à l'origine de pollutions accidentelles
3. Répondre à des demandes d'entreprises
4. Mettre en conformité des activités existantes selon un ordre de priorité fonction de la situation du territoire :

- « Gros » établissements : process spécifiques, impacts station connu, enjeu redevance...
- Secteurs ou zones d'activités ciblés comme prioritaires (cf. ci-dessous)

Les critères de priorisation pour la mise en conformité des établissements existants sont :

1. Les établissements déjà diagnostiqués, et pour lesquels des mesures de réduction de rejets de micropolluants ont été identifiés (Annexe 5 - Liste des établissements diagnostiqués en attente de mise en conformité),
2. Les établissements publics, à titre d'exemplarité, en particulier : centre techniques municipaux, déchèteries,
3. Les établissements des secteurs d'activités, le tri parmi ces secteurs restant à préciser (travail en-cours dans le cadre de l'étude « diagnostic amont ») :
 - Mis en évidence par le diagnostic amont : traitement de surface des métaux, activités de peinture (cf. 1.3.2)

- Mis en évidence par le retour d'expérience (cf. liste du 1.3.2),

Périmètre de l'opération collective

Le périmètre de l'opération concerne, comme le plan micropolluants, la **totalité du territoire de LFA**.
(Annexe 2 – Cadre du périmètre de l'opération collective)

1.5. Détails des actions faisant l'objet d'une demande d'aide à l'animation auprès de l'agence de l'eau et objectifs opérationnels associés

1.5.1. Les missions faisant l'objet d'une aide à l'animation

LFA a évalué le temps prévisionnel (en équivalent temps plein) pour l'ensemble des missions du service de contrôle des activités non domestiques, dans la configuration du service avec 2 agents à temps plein (avec le recrutement prévu courant 2022 grâce à la mise en place de l'opération collective).

L'agence de l'eau a identifié les missions faisant l'objet d'une aide à l'animation (en bleu dans le tableau ci-dessous), qui est évaluée globalement à 1 ETP (soit 210 journées de travail/ an) pour les années 2022, 2023 et 2024.

Missions du service	Techn en place (ER)		Techn recruté en 2022		Missions financées AELB	Indicateurs de suivi	Objectifs opérationnels	Evaluation		
	Non toxique ETP/an	Toxique ETP/an	Non toxique ETP/an	Toxique ETP/an	ETP / an			2022	2023	2024
Pilotage / gouvernance										
Plan d'actions du service	0,03						Finaliser puis intégrer les priorités définies dans le cadre du plan micropolluants			
Gouvernance politique							Création d'un poste de chargé des activités non domestiques et recrutement			
Coordination des acteurs	0,03						Relation avec les services ICPE sur les dossiers importants Coordination avec les services internes de LFA (rivières, économique, exploitation...)			
Suivi / mesures	0,01						Suivi des mesures micropolluants : RSDE step, milieux, RSDE entreprises			
Missions auprès des entreprises										
Suivi établissements neufs, avis permis construire, contrôle de bonne exécution des travaux neufs	0,05	0,05	0,05	0,08		Nb dossiers instruits/an Nb avis asd ou ass dom/an	Instruire tous les PC avec rejets Eund / Epnd Mettre en place un contrôle de réalisation			
Réponse aux demandes d'usagers	0,03									
Établissements "prioritaires" existants : diagnostic, négociation, convention, suivi études travaux, bilan annuel, suivi AS, BSD, ...	0,15	0,1	0,09	0,12	0,22	Nb diagnostics Évolution conformité : nb, étapes, évolution Évolution autorisations / conventions : nb, évolution	Mettre à jour la liste des établissements prioritaires Accompagner la mise en conformité des entreprises déjà diagnostiquées Réaliser les diagnostics complémentaires (5 par an)			
Autres établissements ciblés : listing, priorisation, diagnostic, suivi travaux, autorisation, contrôles périodiques	0,05			0,3	0,3	Note stratégique (plan micropolluants) Nb diagnostics Évolution conformité : nb, étapes, évolution	Définir une stratégie d'intervention (priorisation secteurs d'intervention), lister les établissements (suite au diagnostic amont) Réaliser les diagnostics (10 à 15 par an) Accompagner la mise en conformité des établissements			
Actions pédagogiques / secteurs d'activités ciblés (ex peintres, chantiers BTP, lavage sols...)				0,01	0,01		Stratégie à définir en fonction des secteurs ciblés			
contrôle des rejets : planification, visuel, contrôles ponctuels, 24h	0,01			0,01		Note stratégique Nb et type contrôles réalisés	Définir une stratégie d'intervention Réaliser les contrôles ciblés			
Appui aux entreprises / demandes d'aides financières : instruction technique, aide au montage		0,1		0,2	0,3	Nb dossiers /an Montants aides /an	Accompagner les entreprises au montage des dossiers de subvention pour mises en conformité (15 à 20 dossiers/an)			
Missions générales										
Évolution cadre réglementaire : régl ass, régl GEPU/zonage pluvial, arrêtés-type, convention type	0,01	0,01					A préciser (partie pluvial)			
Gestion des pollutions accidentelles : procédure , gestion de crise, suivi animation coordination acteurs	0,02	0,02	0,02	0,08		Nb pollutions % origine trouvé MAJ procédure	Intervenir au plus tôt sur chaque pollution constatée, remonter à l'origine, intervenir auprès des établissements			
Gestion des pollutions chroniques toxiques (Sury, boen, smf)		0,05					Suivi des mesures spécifiques sur les communes de : Sury, (fossé pollué hydrocarbures et métaux zi les chaux) St Marcellin en Forez, (étude Arsenic, car taux élevés compost, mise en place de pieuvre afin de cibler des antennes potentielles) Boen,(étude pour identifier la ou les sources de cuivre dans les boues),			
Aides AELB : contrat opération collective, subvention missions / prestations		0,05			0,05	CR de Copil	Animer un Copil annuel Dossier annuel de demande d'aide et justificatifs			
Facturation redevance / majorations	0,05									
Base de donnée / SIG / YPRESIA (logiciel métier)	0,05									
Formation (Graie, journées techniques, ...)		0,01		0,01	0,02		Participer au groupe de travail thématique du Graie			
Accomp pédagogique (outils) sur volets réglementaire, méthodologique, technique, financier		0,02		0,01	0,03	Plaquette aides financières	Réaliser une plaquette sur l'opération et les aides pour les entreprises			
Communication EUND, éducation environnement, sensibilisation grand public	0,02	0,05			0,05	Communiqué de presse Article /mag de l'agglo Nb de flyers émis	Mettre en place un événement médiatique au démarrage opérationnel de l'opération Informer de l'opération collective dans le mag de l'agglo (1 article) Sensibilisation des scolaires : visites de sites			
Bilan / indicateurs / rapport d'activité	0,03			0,02	0,02	Rapport d'activité	Réaliser un bilan annuel avec l'ensemble des indicateurs (rapport d'activité du service)			
TOTAL	0,54	0,46	0,16	0,84	1,00					
	1,00		1,00							

1.5.2. Indicateurs et objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels ainsi que les indicateurs de suivi sont décrits dans le tableau ci-dessus. Le planning sera consolidé dans le cadre du plan d'action micropolluants.

1.6. Études et travaux faisant l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'eau

1.6.1. Gestion des dossiers d'aides entre LFA et l'AELB

Le service assainissement de LFA assure un accompagnement des acteurs économiques qui souhaiteraient engager des études et/ou des travaux visant à réduire leurs rejets de pollution, mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales (désimperméabilisation/déconnexion), et/ou diminuer leurs consommations d'eau.

La procédure de gestion des dossiers d'aides entre LFA et l'AELB est détaillée ci-après :

	Étapes	Qui
1	Phase préalable <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du diagnostic - Échanges avec l'entreprise : proposition et validation de l'échéancier de mise en conformité, définition des études et travaux à réaliser, validation collectivité / entreprise - Information des modalités d'aides de l'AELB 	Techn ND / Entreprise
2	Préparation du dossier de subvention <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'une note technique (<i>mémoire</i>) détaillée (y compris chiffrage et plan de financement prévisionnel) + avis technique/demande - Demande de devis 	Techn ND / Entreprise
3	Pré validation technique Mail du technicien ND au référent AELB avec : <ul style="list-style-type: none"> - Rapport de diagnostic - Note technique détaillée + avis technique/demande - Plans - Devis Échanges mails et/tel <ul style="list-style-type: none"> - Questions / explications / précisions si nécessaire - Validation « orale » sur le dossier pour un dépôt en ligne 	Techn ND / réf AELB
4	Demande de subvention en ligne <ul style="list-style-type: none"> - Création du dossier en ligne sur le site AELB par l'entreprise (récupération des identifiants) - Saisie en ligne du formulaire adéquat : « étude », « travaux » (téléchargeable par le technicien) - Toutes autres pièces jointes en ligne : rapport de diagnostic, note technique détaillée, avis technique/demande, devis, plans, attestation de minimis, RIB/IBAN - Information par mail au référent AELB pour dire que le dossier a été déposé 	Techn ND
5	Instruction par l'Agence de l'eau <ul style="list-style-type: none"> - Accusé de réception sur la plateforme - Mail qui valide la complétude du dossier avec autorisation de commencement de travaux. (sans garantie par rapport à la décision d'aides toutefois) - Commission d'aide ou accord direction (règle interne en vigueur : 	Réf AELB

	<p>commission pour les dossiers de plus de 60 000€, commissions 4 fois/an)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notification de la décision à l'entreprise - Information au technicien ND (mail d'information) 	
6	<p>Phase travaux</p> <p>Suivi des travaux (contrôle des travaux selon les règles en vigueur sur LFA)</p> <p>Transmission à l'AELB, démarche plateforme – demande de versement de l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis technique de réalisation des travaux - Factures justificatives 	Techn ND
7	<p>Versement des aides par l'AELB</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notification à l'entreprise - Versement - Information du technicien ND des aides versées 	Réf AELB
8	<p>Suivi / bilan global des aides pour l'ensemble des entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tableau avec montants / dates : aides demandées, aides accordées, aides versées - Bilan par année, par type d'aide... 	Techn ND

1.6.1. Synthèse des modalités d'aide de l'AELB

L'agence de l'eau Loire Bretagne finance dans le cadre de l'opération collective les actions visant à atteindre les objectifs fixés, dans le cadre d'intervention du 11^e programme.

- **Aides pour Loire Forez Agglomération**

Aide à l'animation :

- 1 ETP pour les 3 années de l'opération 2022, 2023 et 2024.
- Taux d'aide : 50% du salaire chargé (avec un plafond à 70 000 € de dépense) + forfait de 10 000€ supplémentaire d'aide au fonctionnement
- Justificatifs attendus : copie des salaires ou attestations d'emploi, rapport d'activités lié au tableau des actions aidées et indicateurs associés (cf paragraphe 2.2), estimatif du temps passé par mission.

Aide aux opérations de communication :

- Taux d'aide : 50% dans la limite de 20 000 €/an
- Justificatifs : devis puis factures sur prestations

- **Aides aux entreprises et établissements publics**

Principes :

- 2 axes principaux d'intervention :
 - Actions de réduction des micropolluants : pour toutes les activités générant des micropolluants, en particulier les secteurs visés au paragraphe 1.3 ;
 - Actions de réduction à la source de l'impact des eaux pluviales
- « Bonus » : aides possibles pour des actions prévention des pollutions accidentelles
- Appui de LFA pour le montage et le suivi des dossiers d'aide (cf procédure de gestion des dossiers)

Projets financés :

- Les études préalables aux travaux :
 - Diagnostic et caractérisation des effluents ;
 - Caractérisation, dimensionnement et chiffrage de travaux de mise en conformité ;
 - Études de gestion des eaux pluviales
- Les travaux :
 - Séparation de réseaux EU/EP, EUnd/EUd, et travaux de déconnection EP
 - Dispositifs de contrôle et de mesures : regards, chambres, appareillage
 - Prétraitements avant rejet EU et EP : systèmes intensifs ou extensifs

- Prévention des pollutions accidentelles EU et EP : couverture de zones de déchets, systèmes de rétention et stockage (produits dangereux, déchets), systèmes d'obturation
- Travaux de gestion à la source des eaux pluviales et/ou désimperméabilisation : tous systèmes de filtration/infiltration in-situ, couverture d'aires de lavage, de distribution de carburants
- Travaux d'économies d'eau (à quantifier)

Taux d'aides (encadrement européen)

Études préalables : 50% à 70% (réduction à la source des micropolluants)

Travaux de mise en conformité :

30% à 50% pour les entreprises privées (en fonction de la nature des travaux)

Jusqu'à 70% en fonction de la taille des entreprises

50% pour les établissements publics

Seuils pour les dossiers pouvant bénéficier d'une aide :

- Pas de dossier d'aide pour un montant de travaux inférieur à 8000 €
- Montant d'aide minimum de 3000 € pour un dossier
- Coûts plafonds selon la nature des opérations

Justificatifs :

- Pièces justificatives visées dans le cadre de la procédure de gestion des dossiers. En particulier la note technique détaillée et les avis techniques (sur la demande d'aide, puis à l'issu des travaux)
- Pas de justification spécifique du gain environnemental ou « gain de pollution quantifié » (justification liée à l'activité)

Article 3 : Suivi et évaluation de l'opération collective

2.1. Indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation de la feuille de route seront suivis pendant toute la durée de l'opération collective. Ils sont renseignés tous les ans dans le bilan réalisé annuellement.

2.1.1. Indicateurs de suivi des objectifs opérationnels

Les indicateurs suivis sont détaillés dans les tableaux ci-dessus. Un bilan est réalisé **annuellement** (année civile), sous la forme du rapport d'activité du service assainissement/GEPU de LFA, et présenté en comité de pilotage.

2.1.2. Indicateurs de suivi environnemental

Ces indicateurs sont suivis à une **fréquence annuelle** et servent de base aux échanges du comité de pilotage de l'opération collective.

- Données RSDE des stations d'épuration
- Donnée de suivi du contrat de rivière et nouveau réseau d'analyses
- Données bio essai futures (le cas échéant)
- Données RSDE entreprises (si elles existent)

La mesure des micropolluants dans l'eau (milieux, station, réseaux) ne permet malheureusement pas ni de cibler les activités à l'origine des substances (sauf cas exceptionnels), ni de mesurer de manière fiable l'efficacité des actions.

Il apparaît donc cohérent de diagnostiquer puis de mettre en conformité les sites préalablement priorités sans justifier ces actions par des analyses sur les milieux ou en station.

Ces mesures sont cependant importantes :

- Pour la connaissance de ce que l'on retrouve dans les milieux, et l'évaluation de leur impact sur les espèces et la biodiversité, ainsi que sur la santé humaine ;
- Pour la compréhension du fonctionnement des systèmes d'assainissement (filiales eau/boues) – en programme de recherche ;
- Pour la prise de conscience collective, qui déclenche la mise en œuvre d'actions concrètes ;

Par ailleurs, des mesures peuvent être pertinentes, au cas par cas, au niveau des rejets des entreprises, quand il y a des process spécifiques liés à une utilisation des produits contenant des micropolluants ; ou aussi pour vérifier le fonctionnement d'un prétraitement. De telles mesures pourront être ciblées à l'issue du diagnostic de site et/ou des travaux réalisés.

2.2. Suivi et comité de pilotage annuel

Un comité de pilotage, auquel participe l'agence de l'eau Loire-Bretagne, est organisé une fois par an afin d'assurer l'animation et le suivi opérationnel de l'opération collective.

Ce comité de pilotage s'appuie sur le bilan annuel des indicateurs de suivi opérationnels et de performance environnementale présentés au paragraphe 3.1.

L'animation et le secrétariat du comité de pilotage sont assurés par LFA.

Sont conviés au comité de pilotage :

- L'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- L'élu référent de LFA sur l'opération collective
- Le service de contrôle des activités non domestiques de LFA
- Les services de LFA associés à l'opération : service rivières, GEPU, exploitation, économie
- Les partenaires : Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre des Métiers et de l'Industrie, la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP),

2.3. Bilan global de l'opération

Un bilan de fin d'opération sera réalisé **3 mois** avant sa date de fin programmée à partir des indicateurs de suivi opérationnels et de performance environnementale présentés au paragraphe 3.1.

Article 4 : Engagements, durée du programme et modalités de révision

3.1. Engagements du porteur de l'opération collective

Loire Forez Agglomération s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation des actions visées à l'article 2 ;
- Engager les prestations prévues à l'article 2 ;
- Mettre en place un suivi et présenter un bilan des opérations engagées ;
- Animer à minima annuellement le comité de pilotage de l'opération ;
- Partager son retour d'expérience dans le cadre de réunions d'échanges qui seront organisées par et/ ou avec le soutien de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Madame Emmanuelle REDON, en qualité de Technicienne Eaux usées non Domestiques, est **responsable technique** du suivi et du bon déroulement de l'opération collective.

Monsieur Sylvain RIGAUD, en qualité de Responsable Assainissement, est **responsable hiérarchique** du suivi et du bon déroulement de l'opération collective.

3.2. Engagements de l'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à :

- Instruire, selon les modalités du 11^{ème} programme en vigueur, les demandes d'aide et financer les actions qui seront entreprises conformément avec la présente feuille de route ;
- Contribuer au comité de pilotage de l'opération collective ;
- Mettre à disposition les données techniques utiles dont elle dispose.

Les demandes d'aide doivent être adressées à l'Agence de l'eau au préalable à tout engagement y compris ceux relatifs aux postes d'animation basés dans la structure porteuse de l'opération collective.

Si les objectifs fixés par la feuille de route ne sont atteints que partiellement, l'AELB a la possibilité de demander, au moment du solde, le remboursement partiel ou total des aides initialement prévues notamment de l'aide à l'animation.

3.3. Durée de l'opération collective et modalités de révision de la feuille de route

La durée fixée pour l'opération collective est de **3 ans**, du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024**.

La présente feuille de route pourra faire l'objet d'adaptations annuellement justifiées en fonction de l'état d'avancement des actions ciblées et de l'évolution des connaissances.

Fait à Montbrison le #date#

Pour :

Loire Forez agglomération

#signature#

Pour :

L'agence de l'Eau Loire Bretagne

Le Directeur de la délégation
Allier-Loire amont

Monsieur Jean-Pierre MORVAN

ANNEXES DE LA FEUILLE DE ROUTE

ANNEXE 1 : Liste des masses d'eau LFA

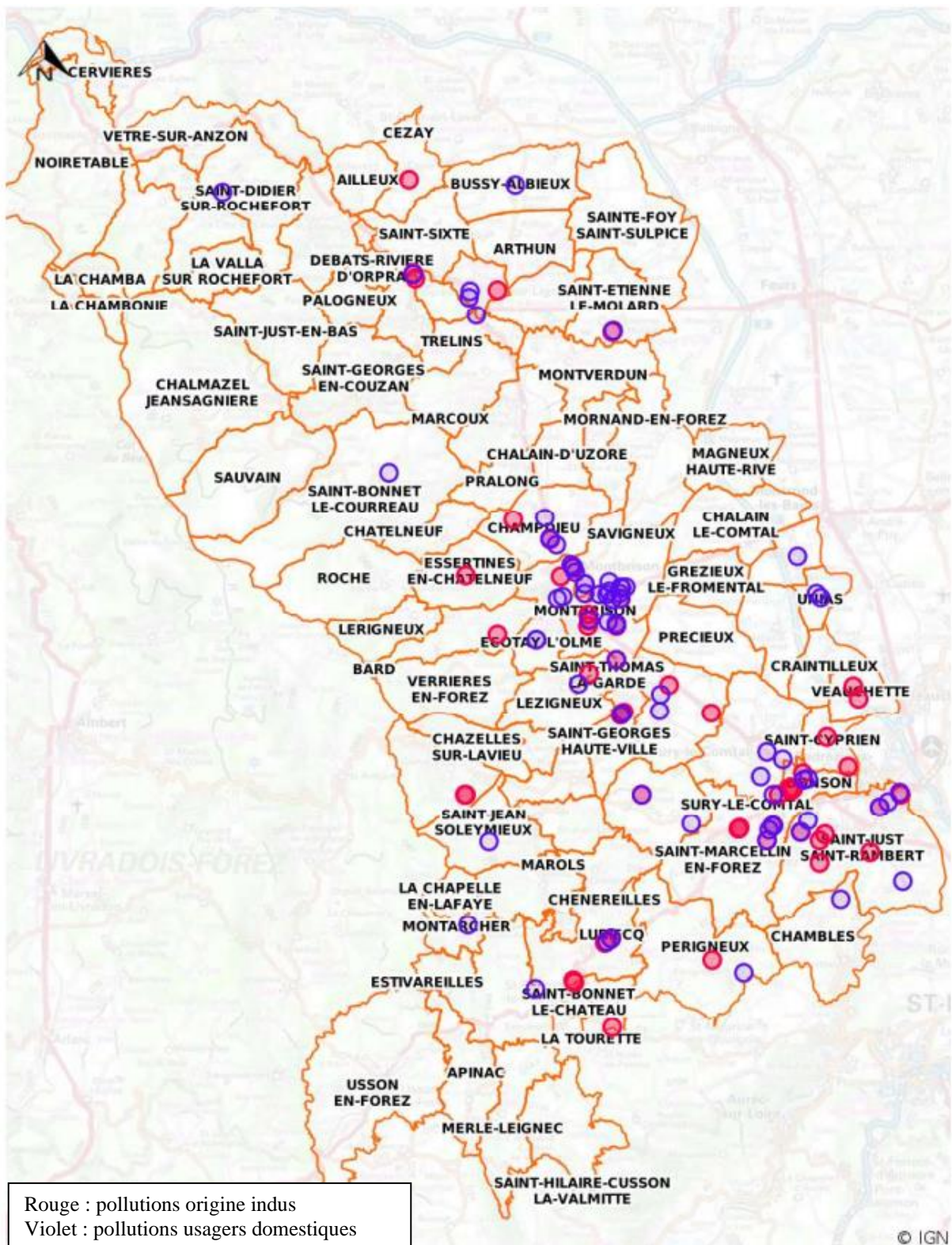
NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE SANDRE
LE FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS CHAMBONIE (LA) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	FRGR0269
LA DUROLLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	FRGR0270
L'AIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A POMMIERS	FRGR0175
L'AIX DEPUIS POMMIERS JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	FRGR0176
LE BOEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AIX	FRGR0177
L'ARGENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AIX	FRGR1508
L'ONZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AIX	FRGR1516
L'ISABLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AIX	FRGR1671
LE LIGNON-DU-FOREZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BOEN	FRGR0170
LE LIGNON-DU-FOREZ DEPUIS BOEN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	FRGR0171
LE VIZEZY DEPUIS SAVIGNEUX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-FOREZ	FRGR0172
L'ANZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-FOREZ	FRGR0174
LE CURTIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	FRGR1014
LE VIZEZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAVIGNEUX	FRGR1022
LE RUIILLAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	FRGR1045
LE MOINGT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	FRGR1058
LE PRALONG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	FRGR1107
L'ALLIOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-FOREZ	FRGR1179
LE FELINES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	FRGR1188
LE DRUGENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-FOREZ	FRGR1222
LA MARE DEPUIS SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	FRGR0166
LE BONSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	FRGR0169
LE VALINCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE	FRGR1495

AVEC LA MARE	
LA MARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	FRGR1496
L'OZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MARE	FRGR2119
LA FUMOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MARE	FRGR2180
LE MONTFERRAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MARE	FRGR2187
LA CURRAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MARE	FRGR2199
LE COURBIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	FRGR1936
L'AUBAIGUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	FRGR1970
LE POMPET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	FRGR1977
L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A TIRANGES	FRGR0163a
L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS TIRANGES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	FRGR0163b
RETENUE DE GRANGENT	FRGL097
LA LOIRE DEPUIS LE COMPLEXE DE GRANGENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	FRGR0003c
LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DU FURAN JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEREST	FRGR0004a

ANNEXE 2 : Carte du périmètre de l'opération collective-Territoire de Loire Forez agglomération



ANNEXE 3 : Cartographie des pollutions accidentelles



ANNEXE 4 : Liste des établissements autorisés ou en cours d'instruction

Non mise en ligne

ANNEXE 5 : Liste des établissements diagnostiqués en attente de mise en conformité

Non mise en ligne.

ANNEXE 6 : Tableau de suivi des pollutions accidentelles recensées sur 2021

Titre Intervention	Date Signalement	Commune	Commentaire de création	Origine
pollution PR hydrocarbures	30/03/2021	CHAMBLES	Hydrocarbures dans le poste de refoulement	Non retrouvée
pollution dans DVO peinture	22/07/2021	CHAMPDIEU	Détection peinture dans DVO	Non retrouvée
Pollution hydrocarbures dans ruisseau	08/04/2021	CHAMPDIEU	Pollution hydrocarbures dans ruisseau	Etablissement
pollution hydrocarbure STEP	10/06/2021	LEIGNEUX	huile de vidange a l entrée de la station	Non retrouvée
pollution hydrocarbure réseau	27/05/2021	LEZIGNEUX	odeur hydrocarbures chez particulier	Particulier
pollution odeurs réseau	08/10/2021	MONTBRISON	odeur pollution réseau	Non retrouvée
Pollution plastique	17/09/2021	MONTBRISON	Observation de paillettes de plastiques en grande quantités (voir photo) sur la pompe lors de l'inter maintenance. Industriel concerné.	Etablissement
pollution hydrocarbure terrassement chantier	04/05/2021	MONTBRISON	pollution hydrocarbure terrassement chantier	Non retrouvée
pollution fuel réseau	26/11/2021	SAINT-BONNET-LE-CHATEAU	cuve de fuel se déversant dans réseau	Particulier
pollution accidentelle fuel	08/02/2021	SAINT-BONNET-LE-CHATEAU	Pollution au fioul. intervention pompiers.	Etablissement
pollution hydrocarbures fossé	12/07/2021	SAINT-CYPRIEN	hydrocarbures dans fossé	Non retrouvée
pollutions peinture blanche dans fossé	07/04/2021	SAINT-CYPRIEN	Rejet blanchâtre dans le fossé	Non retrouvée
fuel - depot sauvage - fosse / maltaverne	16/03/2021	SAINT-CYPRIEN	Pollution Fuel dépôt sauvage, impact fort fossé/cours d'eau	Etablissement
pollution au fuel	03/09/2021	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	fuel provenant de chez DUTRIEUX, pollution réseau	Etablissement
Pollution poste	01/10/2021	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	Hydrocarbures dans poste de relevage	Non retrouvée
Pollution solvant - origine inconnue	19/02/2021	SAINT-ROMAIN-LE-PUY	Pollution solvant	Etablissement
EU couleur lait entré du poste	10/06/2021	SAINT-ROMAIN-LE-PUY	Eau de couleur blanche comme du lait entrés dans la station. Récurrent	Non retrouvée
pollution bâtiment bâtir et loger peinture dans les deux réseau	27/01/2021	SAINT-ROMAIN-LE-PUY	peinture qui vient du batiment batir et loger dans les deux réseau EU et EP	Non retrouvée
Pollution hydrocarbure aire de lavage CTM fossé	11/10/2021	SAVIGNEUX	pollution hydrocarbure aire de lavage CTM fossé	Etablissement
Fioul - cuve particulier - moingt	19/02/2021	SAVIGNEUX	Fioul fuite cuve particulier et pollution du moingt	Particulier
Pollution lingette	07/05/2021	VETRE-SUR-ANZON	lingette et hydrocarbures au poste de relevage	Particulier

ANNEXE 7 : Rappel des principales modalités d'aide en vigueur

Points d'attention

→ Modalités d'aide détaillées disponibles dans le 11^e programme d'intervention révisé

Ce paragraphe synthétise les principales modalités d'aide dont peuvent bénéficier les acteurs économiques susceptibles de prendre part à l'opération collective visant la réduction des micropolluants. Il n'a cependant pas pour vocation d'être exhaustif. **Les informations détaillées et à jour sont disponibles dans le 11^e programme révisé en vigueur.**

→ Respect des règles de l'encadrement communautaire des aides d'État

Les aides attribuées par l'agence de l'eau sont soumises aux règles de l'encadrement communautaire qui imposent – via le régime exempté - le respect de plafonds suivant la taille de l'entreprise :

- Taux aide aux études : 50 % grande entreprise, 60 % moyenne, 70 % petite
- Taux aide aux travaux pour aller au-delà des normes européennes publiées : 40 % grande entreprise, 50% moyenne, 60 % petite

À noter néanmoins que pour les « petites aides », l'agence de l'eau privilégie l'utilisation du régime de « minimis » qui permet de s'affranchir des plafonds précisés ci-dessus sous réserve que l'entreprise n'ait pas émarginé sur ce régime à hauteur de plus de 200 000 € sur les 3 dernières années.

→ Règles générales d'attribution et de versement des aides

Elles sont précisées en détail dans le 11^e programme d'intervention révisé. Il est à noter en particulier que le coût du projet faisant l'objet d'une demande d'aide doit être supérieur ou égal à :

- 8 000 € HT pour les travaux,
- 5 000 € HT pour les autres projets et que l'agence de l'eau n'attribue pas d'aide inférieure à 3000 €.

3.3.1.1. Actions de réduction des rejets de micropolluants portées par les acteurs économiques non agricoles

Dans le cadre de l'opération collective et conformément aux modalités de son 11^e programme d'intervention révisé, l'agence de l'eau Loire Bretagne apporte un soutien financier aux études et travaux portés par les acteurs économiques dans l'objectif de réduire les rejets, pertes et émissions de micropolluants vers le milieu naturel. Les modalités correspondantes sont décrites dans la fiche action MIC_1 « Maitrise et réduire les pollutions dues aux micropolluants en privilégiant la réduction à la source » du 11^e programme d'intervention révisé.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond
Études de faisabilité et/ ou diagnostic y compris les mesures → Études d'aide à la décision, diagnostic et caractérisation des effluents/ caractérisation, dimensionnement et chiffrage de travaux de mise en conformité/ études de gestion des eaux pluviales, etc.	70%*
Travaux de réduction des rejets à la source (techno-propre) → Mise en rejet 0, mise en place d'une technologie moins consommatrice/ émettrice de micropolluants, infiltration à la source des eaux pluviales circulant sur des zones de travail, amélioration/ couverture des aires de travail, rétention/ équipements de stockage des déchets dangereux, etc.	70%*
Travaux de réduction des rejets par traitement (épuration) → Systèmes de prétraitement et stations de traitement des eaux	50%*

usées, séparateurs à hydrocarbures, etc.

**Dans la limite de l'encadrement européen des aides publiques*

À noter

→ Sur le volet « pluvial »

Les eaux pluviales sont susceptibles d'entraîner avec elles de nombreux micropolluants, notamment lorsqu'elles circulent sur des aires de travail.

Comme le précise la fiche action MIC_1, « les eaux pluviales ruisselant sur des aires de travail sont considérées comme des effluents et aidées à ce titre ».

A l'inverse, « les eaux pluviales ruisselant sur des zones urbanisées en dehors des aires de travail (parking, toitures, etc.) relèvent de la fiche action ASS_7, sous réserve qu'elles ne fassent pas l'objet d'une pollution spécifique liée à l'activité de l'entreprise ». Dans ce dernier cas, peuvent être accompagnés, les « travaux destinés à réduire les intrusions d'eaux pluviales dans un réseau unitaire des eaux usées ou dans un réseau séparatif eaux usées avec déversement par temps de pluie ou découlant de priorités » milieu ou sanitaires (baignade, conchyliculture, pêche à pied, dégradation milieu liée aux eaux pluviales).

Les séparateurs à hydrocarbures (débourbeur / déshuileur) ne sont pas éligibles au titre de la fiche action ASS_7. Ils le sont, au titre de la fiche action MIC_1, si l'activité est susceptible de rejeter des quantités non négligeables d'hydrocarbures via le ruissellement des eaux pluviales sur ses aires de travail.

→ Sur le volet « prévention des pollutions accidentelles »

Comme le précise la fiche MIC_1, « les actions visant la prévention des pollutions accidentelles [des micropolluants] réalisées dans le cadre d'une opération collective sont éligibles hors bassin de rétention des eaux pluviales ».

3.3.1.2. Actions de réduction des rejets de micropolluants portées par Loire Forez agglomération ou une autre collectivité

La mise en œuvre et le suivi des actions de réduction à la source des émissions de micropolluants portées par Loire Forez agglomération ou une autre collectivité sont aidées sur la base d'un taux plafond de 50%.

3.3.1.3. Actions réalisées en complément des actions de réduction des micropolluants

En complément des actions qu'elle mène sur le volet micropolluants et dans l'objectif d'améliorer plus globalement sa gestion de la ressource eau, l'entreprise ou la collectivité peuvent bénéficier d'aides complémentaires pour les actions visant les autres objectifs du 11^e programme d'intervention :

- Pluvial (hors pluvial circulant sur les aires de travail qui relève de la fiche MIC_1),
- Économie d'eau/ substitution de ressource,
- Restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond
PLUVIAL – fiche-action ASS_7	
Études	50%*
Travaux visant l'infiltration ou l'évaporation des eaux pluviales pour les déconnecter des eaux d'assainissement lorsqu'elles dégradent la qualité du milieu récepteur ou les usages sensibles baignade, conchyliculture et pêche à pied	50%* (+ Majoration)**
Travaux de traitement des eaux pluviales en vue de la restauration	30%*

des usages sensibles baignade, conchyliculture et pêche à pied	
ÉCONOMIE D'EAU – fiche-action_QUA_2	
Études, travaux et équipements de procédés économes permettant aux activités économiques non agricoles/ collectivités de réduire leur consommation en eau. → <i>Études d'aide à la décision pour changement de process ou de pratique, diagnostic économie d'eau, mise en place d'équipements économes en eau, recyclage des eaux de process / réutilisation des eaux usées traitées pour les besoins propres de l'établissement, utilisation d'eau de pluie, etc.</i>	50%* (+ Majoration)**
SUBSTITUTION DE RESSOURCE – fiche-action QUA_3	
Études et travaux de substitution de prélèvement sur les zones soumises à de fortes tensions quantitatives (comme les zones de répartition des eaux / ZRE)	50%* (+ Majoration)**
RÉUTILISATION DES EAUX NON CONVENTIONNELLES EN REMPLACEMENT DES PRÉLÈVEMENTS EXISTANTS – fiche-action QUA_7	
Étude d'aide à la décision aux travaux de réutilisation des eaux usées traitées (REUT)	50%*
Travaux de REUT en remplacement de volumes existants et pour des usages autres que des besoins propres	50%* (+ Majoration)**
RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA BIODIVERSITÉ - fiches-action MAQ_1, MAQ_2, MAQ_3, MAQ_4	
Études et travaux de restauration des cours d'eau et zones humides	50%*
Études et travaux visant à restaurer la continuité écologique	50 à 70%*

*Dans la limite de l'encadrement européen des aides publiques

** Majoration possible pour les collectivités éligibles au SUR